

**DEPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE LOFFRE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2017 A 17H45**

**Convocation en date du mardi 30 août 2017**

**Etaient présents**

M GOUY ERIC  
M. FELEDZIAK ALAIN  
M. GENGE FREDERIC  
MME LARIVIERE SYLVIE  
M. MUNDT BRUNO  
M. PEDA ERIC  
MME NAESSENS GHISLAINE  
MME PLAISANT RENEE

**Etaient absents excusés :**

M. ANSART JEAN-LUC donne procuration à M. MUNDT  
M. CARON LAURENT  
MME BOULANGER JACQUELINE  
MME FELEDZIAK PASCALE donne procuration à M. FELEDZIAK

**Etaient absents non excusés :**

MME ALIA MARIE-THERESE  
MME LECONTE SANDRINE

Un scrutin a eu lieu, M. Frédéric GENGE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**  
**Nombre de conseillers présents : 08**  
**Nombre de conseillers votants : 10**

**N°1 DU 08 SEPTEMBRE 2017****DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE****Objet :**

Défense des intérêts de la commune de LOFFRE suite à la requête numéro 1706895-5 du 02/08/2017 introduite par la Société STB MATERIAUX devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;  
Considérant que par requête numéro 1706895-5 en date du 02/08/2017 la Société STB MATERIAUX a déposé devant le Tribunal Administratif de LILLE un recours visant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de LOFFRE en date du 15 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête numéro 1706895-5 du 02/08/2017 introduite devant le Tribunal Administratif de LILLE,

**DÉSIGNE** Me Marie Christine DUTAT, avocate 36 rue de Thionville Case Palais 389 59000 LILLE mandatée par notre assurance SMACL, pour représenter la commune dans cette instance.

**N°2 DU 08 SEPTEMBRE 2017 :****RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFICATION DES REPAS DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017 AU 31 AOUT 2018**

Monsieur Eric GOUY Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de la convention émanant de Lys Restauration à Lys-lez-Lannoy 59390, le fournisseur des repas cantine en liaison froide.

Il s'agit d'entériner la révision contractuelle des prix au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le prix de base du repas Maternels / Primaires en emballage jetable de 8 rations est maintenu à **2.58 € TTC** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2017 avec Lys Restauration.

Monsieur GENGE demande que l'on vérifie que le montant des prestations de restauration sur l'année est inférieur à 25 000 €.

**N°3 DU 08 SEPTEMBRE 2017****MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT****PRISE DE COMPETENCE "SAGE" : ADHESION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE ESCAUT, SENSÉE ET AFFLUENTS**

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), les départements n'exerceront plus la compétence "Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)" au 31 décembre 2017, ladite compétence revenant aux EPCI. Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais exercent actuellement la compétence SAGE via l'Institution Interdépartementale 59-62 pour l'aménagement de la Vallée de la Sensée. Il était donc impératif qu'un cadre juridique soit assuré au transfert de cette compétence aux EPCI concernés.

Les Présidents des EPCI du SAGE de la Sensée ont d'ores et déjà fait connaître leur préférence, parmi plusieurs options possibles, pour une extension du périmètre du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut aux EPCI couverts par le SAGE de la Sensée. Ainsi, afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE de l'Escaut et de la Sensée, les EPCI inclus dans le périmètre de ces SAGE, s'associeraient au sein d'un nouveau syndicat mixte fermé dénommé "Syndicat Mixte Escaut, Sensée et Affluents" (SYMEA).

Le territoire de Coeur d'Ostrevent est concerné par le SAGE de la Sensée intégrant la commune de Monchecourt, et par le SAGE de l'Escaut intégrant la commune d'Emerchicourt. Afin de se conformer aux dispositions de la loi NOTRe précitées et préalablement à son adhésion à ce nouveau syndicat, Coeur d'Ostrevent s'est doté expressément de la compétence "SAGE" dans la mesure où cette compétence, telle que reprise à l'article 2-2-5 des statuts, ne concerne que le seul SAGE de la Scarpe-Aval (délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2017).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire et sur le principe de l'adhésion de Coeur d'Ostrevent au futur Syndicat Mixte Escaut, Sensée et Affluents.

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT, et notamment son article L5211-17,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) transférant aux EPCI la compétence "Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux" (SAGE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'au 31 décembre 2017, l'Institution départementale 59-62 pour l'aménagement de la vallée de la Sensée n'exercera plus la compétence SAGE de la Sensée,

Considérant l'intérêt pour les EPCI inclus dans les périmètres du SAGE de la Sensée et du SAGE de l'Escaut de s'associer au sein d'un nouveau syndicat mixte fermé issu de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de l'Escaut aux EPCI couverts par le SAGE de la Sensée,

Considérant qu'afin de se conformer aux dispositions précitées des lois NOTRe et MAPTAM, et préalablement à son adhésion à ce nouveau syndicat, la CCCO s'est doté de la compétence "SAGE" par délibération du 14 juin 2017,

Considérant la demande formulée en ce sens par Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais dans leur courrier du 29 mai 2017,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette modification statutaire aboutissant à la reformulation suivante de l'article 2-2-5 : "Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)" des statuts de la CCCO,
- **DECIDE** le principe de l'adhésion au futur Syndicat Mixte Escaut, Sensée et Affluents (SYMEA), étant précisé que cette adhésion se fera en application des dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT (adhésion subordonnée à l'accord préalable des communes membres).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCCO.

#### **N°4 DU 08 SEPTEMBRE 2017**

#### **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT AU NOUVEAU SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN ARTOIS DOUAISIS : CONSULTATION DES COMMUNES MEMBRES**

Par délibération en date du 14 juin 2017, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a décidé à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** du Préfet la création d'un Pôle Métropolitain sous forme de Syndicat Mixte fermé entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois,
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent au Syndicat Métropolitain afférent qui sera créé par arrêté préfectoral,
- **D'APPROUVER** les statuts de ce Syndicat Mixte,
-

- **DE CONFIER** à ce Syndicat l'animation, la coordination et le pilotage des actions d'intérêt métropolitain définies à l'article 2 des statuts.

- 

Conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des 21 communes membres de la CCCO doit être requis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ce projet d'adhésion.

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent en date du 14 juin 2017 par laquelle elle a décidé d'adhérer au futur Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain

Considérant que l'avis du Conseil Municipal doit être requis,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion de la CCCO au futur Syndicat Mixte qui sera créé entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Coeur d'Ostrevent, Osartis Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois.

**N°5 DU 08 SEPTEMBRE 2017**

**NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN**

**COMITES SYNDICAUX DES 24 MARS ET 21 JUIN 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune d'ESCAUTPONT sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 8/2a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 24 Mars 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CUVILLERS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu les délibérations n° 9/2b et 26/4e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 24 Mars et 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion de la commune de CUVILLERS avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de THUMERIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu les délibérations n° 22/4a et 23/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'OSTRICOURT et THUMERIES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CAULLERY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son transfert simultané au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Vu la délibération n° 25/4d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de la commune de CAULLERY simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Vu la délibération en date du 24 Avril 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA SELVE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine,*

Vu la délibération n° 27/4f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine,*

Vu la délibération en date du 21 Juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA MALMAISON sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine,*

Vu la délibération n° 28/4g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine,*

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

#### **Le Conseil Municipal ACCEPTE :**

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**



- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des commune d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 8/2a et 9/2b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 24 Mars 2017 ainsi que dans les délibérations n° 22/4a, 23/4b, 25/4d, 26/4e, 27/4f et 28/4g adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 21 Juin 2017.

## **Article 2 :**

Monsieur Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**N°6 DU 08 SEPTEMBRE 2017  
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2018  
CALENDRIER ET TARIFICATION**

L'Accueil Collectif de Mineurs aura lieu du lundi 09 juillet 2018 au mardi 31 juillet 2018  
L'Accueil Collectif de Mineurs offre une participation à la journée de 9 heures à 17 heures 30  
ou à la demi-journée de 13 h 30 à 17 h30.

Le repas du déjeuner est à fournir par les parents (repas froid ou à réchauffer sur place), le goûter est fourni par la commune.

La tarification prend en compte le quotient familial de chaque famille Loffrienne

1<sup>ère</sup> tranche jusque 600 €

2<sup>ème</sup> tranche de 601 € à 1000 €

3<sup>ème</sup> tranche au-delà de 1000 €

La tarification pour la durée de l'ALSH est forfaitisée à :

	<b>1<sup>ère</sup> tranche</b>	<b>2<sup>ème</sup> tranche</b>	<b>3<sup>ème</sup> tranche</b>	<b>EXTERIEURS</b>
<b>Accueil l'après-midi de 13h30 à 17h30</b>	30 €	40 €	60€	90 €
<b>Accueil à la journée de 9h00 à 17h 30</b>	50 €	60 €	100€	130 €
<b>Tarif à partir du second enfant</b>			90 €	

**Absences de l'enfant :**

En cas d'absence de l'enfant, la participation financière des familles n'est pas remboursée.

Où l'exposé de Mme LARIVIERE Sylvie, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** l'ouverture de l'Accueil Collectif de Mineurs du lundi 09 juillet au mardi 31 Juillet 2018, **d'une tarification modulée en fonctions des ressources des familles**, excluant la gratuité et **s'appliquant aux familles domiciliées sur la commune de LOFFRE, un tarif unique s'appliquant aux extérieurs.**

**N°7 DU 08 SEPTEMBRE 2017****ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS JUILLET 2018 - TRAITEMENTS DE L'EQUIPE D'ENCADREMENT**Textes de références :

Vu le décret n°88 – 145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°97-697 à 701 du 31 Mai 1997

Vu la circulaire préfectorale référencée DRCL n° 02 – 112 du 22 Mai 2002 relative à la rémunération des intervenants dans les Centres de Loisirs Sans Hébergement,

Vu le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la nouvelle réglementation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animations,

Vu le décret n° 2012-37 du 11 janvier 2012 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé,

Vu les grilles indiciaires des animateurs Territoriaux et des Adjoints Territoriaux d'Animation au 1<sup>er</sup> février 2014 (Décrets n° 2014-79, 2014-80 et 2014-78 du 29 janvier 2014)

Vu les grilles indiciaires des animateurs Territoriaux et des Adjoints Territoriaux d'Animation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Décrets n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, 2016-594 et 2016-601, 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016, 2017-715 du 02 mai 2017)

Vu l'ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs du lundi 09 juillet au mardi 31 Juillet 2018 avec option temps plein et mi-temps

Après délibération les Membres du Conseil Municipal **DECIDENT**, à l'unanimité, de rémunérer les vacataires aux indices en vigueur :

DIRECTEUR

Le Directeur sera rémunéré dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux Filière animation catégorie B grade Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

ANIMATEURS

Les animateurs seront rémunérés :  
dans le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation  
Filière Animation catégorie C  
dans le grade d'Adjoint d'Animation  
Echelle C1 échelon 1

**N°8 DU 08 SEPTEMBRE 2017****DESIGNATION D'UN DEUXIEME DELEGUE TITULAIRE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT (S.M.A.H.V.S.B.E.)**

Cette délibération annule la délibération n°1 du 05 mai 2014

Monsieur le Maire propose de nommer M. Eric PEDA délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut 19 Résidence Saint-Martin – Place du Onze Novembre 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX suite au décès de Monsieur Michel MAZY.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ENTERINENT** la nomination de Monsieur Eric PEDA délégué titulaire auprès du S.M.A.H.V.S.B.E.

**Délégué Titulaire**

Monsieur Alain FELEDZIAK  
Né le 15 novembre 1950  
A SIN-LE-NOBLE (59)  
1423 Rue des Moines  
59182 LOFFRE

**Délégué Titulaire**

Monsieur Eric PEDA  
Né le 13 juillet 1965  
A DOUAI (59)  
49 Square Saint Jean  
59182 LOFFRE

**N°9 DU 08 SEPTEMBRE 2017****DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DE L'INSTANCE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU CANTON DOUAI-SUD**

Suite au décès de Monsieur Michel MAZY a été désignée en tant que déléguée suppléante Madame Ghislaine NAESSENS.

Les membres du Conseil Municipal **ENTERINENT** à l'unanimité cette nomination.

**Déléguée Titulaire**

Madame Sylvie LARIVIERE née COTTON  
Née le 22 janvier 1964  
A SOMAIN (59)  
257 Petite Rue  
59182 LOFFRE

**Déléguée Suppléante**

Madame Ghislaine NAESSENS  
Née le 05 février 1962  
A DENAIN (59)  
113 rue Saint Jean  
59182 LOFFRE

**N°10 DU 08 SEPTEMBRE 2017  
PARTICIPATION DE 100 € POUR BAFA A M. JULIEN VIREMOUNEIX ET MME  
FREDERIQUE DUPUIS**

Madame Sylvie LARIVIERE expose que M. Julien VIREMOUNEIX et Mme Frédérique DUPUIS bénévoles en stage d'observation lors du centre de loisirs en juillet 2017 désirent passer leur BAFA.

Elle propose de leur accorder une participation de 100 €.

Oui l'exposé de Mme LARIVIERE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCORDE** une participation de 100 € à M. Julien VIREMOUNEIX et Mme Frédérique DUPUIS.

**N°11 DU 08 SEPTEMBRE 2017  
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
TRAVAUX – SECURITE – URBANISME**

Suite au décès de M. Michel MAZY, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des membres de la commission des travaux-sécurité-urbanisme.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **FIXE** la composition de la commission comme suit :

**Président :**

M. GOUY Eric

**Membres :**

M. FELEDZIAK Alain

M. GENGE Frédéric

M. MUNDT Bruno

M. PEDA Eric

M. CARON Laurent

MME NAESSENS Ghislaine

MME FELEFZIAK Pascale

MME PLAISANT Renée

MME BOULANGER Jacqueline

**N°12 DU 08 SEPTEMBRE 2017  
REMBOURSEMENT D'UN TICKET NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES N°484 A  
28 € A MR ET MME ROCHON-BARON**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. et Mme ROCHON-BARON sollicitant le remboursement d'un ticket NAP n°484 ne pouvant pas être utilisé le service ayant été supprimé à la rentrée scolaire du 4 septembre 2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** le remboursement de la somme de 28€ à M. et Mme ROCHON-BARON.

**N°13 DU 08 SEPTEMBRE 2017  
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2017**

Objet :  
Participation BAFA  
Régularisations comptables

Les Membres du conseil Municipal **ENTERINENT** à l'unanimité la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 1 037 €
Article 70311 Concession dans les cimetières	+ 260 €
Article 742 Dotations aux élus locaux	+ 67 €
Article 758 Produits divers de gestion courante	+ 696 €
Article 7788 Produits exceptionnels divers	+ 14 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 1 037 €
Article 6068 Autres matières et fournitures	- 2 017 €
Article 6135 Locations mobilières	+ 116 €
Article 6226 Honoraires	+ 2 711 €
Article 6237 Publications	+ 27 €
Article 6718 Autres charges exceptionnelles	+ 200 €

**PARCELLE ZA 23 CHEMIN DES PRES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 31 juillet 2017 émanant de M. DÉBUT Henri 193 rue Van Gogh 59553 Cuincy.

Il s'agit d'une proposition de vente à la commune d'une parcelle ZA23 de 693 m<sup>2</sup> située chemin des Près cultivée par M. WILLOT Daniel 966 rue de Lewarde 59182 LOFFRE pour la somme de 4500 €.

Monsieur le Maire propose de demander une estimation aux domaines.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2017**

MEMBRES PRÉSENTS	SIGNATURES
ERIC GOUY	
ALAIN FELEDZIAK	
FREDERIC GENGE	
SYLVIE LARIVIERE	
BRUNO MUNDT	
JEAN-LUC ANSART	PROCURATION A M.MUNDT
PEDA ERIC	
GHISLAINE NAESSENS	
LAURENT CARON	ABSENT EXCUSÉ
RENEE PLAISANT	
MARIE THERESE ALIA	ABSENTE NON EXCUSÉE
SANDRINE LECONTE	ABSENTE NON EXCUSÉE
JACQUELINE BOULANGER	ABSENTE EXCUSÉE
PASCALE FELEDZIAK	PROCURATION A M. FELEDZIAK